

Contrairement à ce qui était résulté des¹ traités précédents, la Constitution européenne ne procède pas à une extension majeure des compétences conférées à l'Union. Ainsi la partie III, relative² aux politiques, constitue-t-elle³ pour l'essentiel une codification⁴ et une mise en ordre⁵ des dispositions existantes, sans modification de fond⁶. Pour autant, la Constitution européenne confère à l'Union quelques compétences nouvelles, partagées ou d'appui⁷, dans les domaines suivants : espace, propriété intellectuelle, énergie, sport, coopération administrative, protection civile, tourisme.

問 1 下線部 1 を文法的に説明せよ。

問 2 下線部 2 はどの語を修飾しているか。

問 3 下線部 3 は何を指しているか。

問 4 下線部 4 の意味を説明せよ。

問 5 下線部 5 の意味を説明せよ。

問 6 下線部 6 を訳せ。

問 7 下線部 7 の意味を説明せよ。